

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 mars 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme MASLOUHI
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme CHEVALIER - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MAGLICA) - M. DESEILLE (pouvoir Mme CHEVALIER) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - M. EL HASSOUNI (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme JUBAN (pouvoir Mme TROUWBORST)
Membres absents : Mme DURNERIN - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BEKHTAOUI - M. BORDAT

OBJET

DE LA DELIBERATION

Stade Gaston Gérard - Remplacement de la pelouse de l'aire de jeu - Remboursement au profit du Dijon Football Côte d'Or - Demandes de subventions

Monsieur Dupire, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La pelouse de l'aire de jeu de stade Gaston Gérard a fait l'objet d'une réfection complète en 2005. Bien que la durée de vie moyenne de ce type de revêtement soit de cinq années, la qualité de l'entretien réalisé par les services techniques municipaux a permis à cette pelouse de perdurer une année supplémentaire et tout laissait à penser, au début de la saison sportive 2011-2012, qu'elle pourrait être utilisée jusqu'en mai prochain dans des conditions satisfaisantes.

Malheureusement, les fortes pluies et les vingt-et-une journées de brouillard du mois de novembre dernier ont provoqué une stagnation de l'eau sur la pelouse qui rendait très difficile l'évolution des équipes de football de Ligue 1.

Le diagnostic alors effectué a révélé que la partie supérieure du revêtement herbeux, très riche en feutre, retenait l'eau à la manière d'une éponge alors que, dans le même temps, la partie inférieure, constituée par le substrat « Terrafoot » (mélange de mâchefer et de roche volcanique pouzzolane), était localement très compacte et bloquait la migration de l'eau vers le réseau enterré de drainage.

Pour remédier à ce problème, il a été décidé de procéder, dans un délai très court, c'est à dire entre le match du 16 décembre 2011 contre Saint-Etienne, et celui du 14 janvier 2012 contre Evian/Thonon-les-bains, au remplacement de la pelouse, cette opération consistant en un décapage de la couche superficielle, un décompactage du substrat, un épandage de matière organique et d'engrais racinaires, la réalisation de quelques tranchées drainantes afin de remédier au colmatage partiel du drainage intermédiaire constitué de fentes de suintement, un nivellement et un placage de rouleaux de gazon, le tout pour un coût de 154 633 € TTC.

Par ailleurs, le délai très court ci-dessus mentionné et la saison hivernale ne laissaient aucun choix sur la solution technique à retenir qui ne pouvait être que provisoire. C'est pourquoi des études sont en cours pour trouver des solutions pérennes qui seront mises en œuvre à la prochaine inter saison.

Compte tenu de l'urgence, le Dijon Football Côte d'Or a été autorisé à réaliser les travaux, à charge pour la Ville, propriétaire de l'équipement, de rembourser ensuite le club. C'est pourquoi il est proposé de procéder à ce remboursement, sur présentation des factures réglées, dans la limite de 154 633 € TTC.

Par ailleurs, ces travaux sont susceptibles de faire l'objet de subventions qu'il convient de solliciter.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider le remboursement par la Ville au Dijon Football Côte d'Or, du montant des travaux réalisés par ce dernier pour le changement de la pelouse de l'aire de jeu du stade Gaston Gérard, dans la limite de 154 633 € TTC;

2 - m'autoriser à solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues par la Ville, au taux maximum, auprès de la Région Bourgogne, du Département de la Côte d'Or, de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et de tout autre financeur potentiel;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ